

SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE PENALE : VERS UNE NOUVELLE FARCE

Le 07 février 2018



Les esprits chagrins pourront toujours dire que nous nous étions bercés d'illusions, en espérant qu'enfin un grand coup de balai serait donné dans le mille-feuille procédural indigeste auquel les enquêteurs sont tous quotidiennement confrontés.

A notre décharge, tous les ingrédients semblaient enfin réunis pour qu'émergent des solutions de bon sens. Nos élites n'avaient-elles pas elles-mêmes fait le constat de l'urgence de réformer cette procédure pénale chronophage et piègeuse, devenue repoussoir à vocations judiciaires ? La priorité n'avait-elle pas été donnée à une refonte en profondeur, loin des toilettages successifs et inopérants survenus ces dernières années ? Le diagnostic que la procédure pénale n'est plus du tout en adéquation avec les enjeux de la lutte contre la délinquance n'était-il pas évident ?

Las, malgré les efforts de nos collègues ayant participé à des comités de réflexion un peu partout sur le territoire, ou qui ont simplement pris du temps pour remplir des questionnaires au sein desquels ils ont cherché à faire transpirer la réalité de leur quotidien, les « élites pensantes » ont fait le choix de ne rien changer, ou presque.

Faut-il encore s'en étonner, alors que ces « élites pensantes » sont représentées par un Procureur Général honoraire et un ancien Bâtonnier ?

Le rapport qui a été établi, et dont le titre est « *Chantiers de la Justice – Amélioration et simplification de la procédure pénale* », est une énorme déception.

Sur les 30 mesures « concrètes » (sic) qu'elle contient, seules 13 concernent directement les enquêtes. Tout le reste n'est relatif qu'à la phase juridictionnelle.

Parmi ces mesures de « simplification de l'enquête », aucune ne correspond aux priorités que nous avons fixées, sur la base de ce que les enquêteurs professionnels que vous êtes nous avez confié.



Alors que nous avons plaidé pour la fin de la dichotomie des systèmes accusatoire et inquisitoire, situation ubuesque qui confine à subir le pire des deux techniques sans profiter d'une once du meilleur, aucune mesure retenue n'y fait allusion.

Alors que nous souhaitons l'introduction d'une large dose d'oralité dans les procédures, spécialement lors de la phase de la garde à vue, rien n'y figure.

Alors qu'il nous apparaissait souhaitable de favoriser la dématérialisation des PVs et leur transmission numérique, afin de s'épargner la manipulation et la mise en page fastidieuses de tous ces feuillets volants, aucune préconisation ne va dans ce sens.

A la place, messieurs les référents ont choisi de consacrer le principe de la plainte en ligne, de rendre facultative la présentation du gardé à vue au magistrat dans le cadre de la prolongation de cette mesure à l'issue des 24 premières heures, d'étendre la durée de l'enquête de flagrance à 15 jours pouvant être renouvelée 8 jours, d'instaurer un seuil unique de peine encourue égale ou supérieure à 5 ans pour recourir aux techniques spéciales d'enquête.



Ils ont encore choisi de préconiser d'étendre les TSE aux crimes, d'instaurer ce même taux de peine encourue de 5 ans pour les perquisitions en préliminaire avec autorisation du JLD et la géolocalisation, de permettre aux APJ de rédiger des réquisitions, de supprimer l'autorisation du Procureur pour l'extension de compétence des OPJ sur l'ensemble du territoire national, laquelle pourrait être remplacée par le seul avis donné aux Procureurs des lieux d'origine et de destination.

Toutes choses dont nous ne disons pas qu'elles n'étaient pas nécessaires, mais qui sont tellement éloignées de ce que les policiers pouvaient légitimement espérer !

Où sont les mesures concrètes visant à réduire le nombre des procès-verbaux de liaison ou « d'ambiance » que le CPP ou la jurisprudence imposent aujourd'hui aux enquêteurs, et qui grèvent le temps compté qui leur est imparti ?

Où sont les solutions de bon sens promises pour permettre aux policiers d'investigation de se concentrer sur le cœur de leur métier, la recherche de la manifestation de la vérité ?

SYNERGIE-OFFICIERS, fort de l'expertise de tous ses adhérents acteurs de la filière judiciaire, a fait des propositions claires de simplification de la procédure pénale :

- ↪ réquisitions non payantes en préliminaire tacitement autorisées sans avis aux Procureurs,
- ↪ captation vidéo des auditions et des perquisitions,
- ↪ rédaction uniquement par rapports des opérations réalisées lors de la phase de garde à vue, réunies par familles d'actes,
- ↪ procès-verbal unique récapitulant toutes les diligences relatives à la mise en œuvre des droits effectuées dans le temps de la GAV,
- ↪ forfaitisation de certaines infractions,
- ↪ procès-verbal unique pour les délits les plus simples,
- ↪ dématérialisation et télétransmission aux magistrats des procédures établies,

Et bien d'autres solutions de bon sens, ne fragilisant aucunement les droits de la défense, garantis par la présence de l'avocat et le contrôle de l'autorité judiciaire.

Non seulement Monsieur Jacques BEAUME et Monsieur Franck NATALI, les référents du projet, n'ont pas retenu ces mesures, mais dans les mesures «de moyen terme» qu'ils imaginent utiles, ils évoquent l'amélioration du caractère contradictoire de l'enquête préliminaire et l'encadrement de sa durée.

Pour tous ceux qui ont eu le loisir de lire le précédent rapport rédigé par Monsieur BEAUME, qui date de juillet 2014 et qui avait déjà pour objectif de réformer la procédure pénale, cette envie de contradictoire n'est pas nouvelle. Dans ce rapport, Monsieur BEAUME, en tant que Président de la Commission, préconisait même que la dualité des systèmes accusatoire/inquisitoire soit substituée par un nouveau système baptisé contradictoire, dont la spécificité était qu'il instituait le moment du placement en garde à vue comme le début d'une phase pré-juridictionnelle.

En clair, dès le placement en garde à vue, l'avocat était voué à produire auprès de l'enquêteur des demandes d'actes, lequel en cascade soumettait ces demandes à l'autorité judiciaire, qui jugeait de leur pertinence et éventuelle mise en œuvre. Le policier au service de l'Avocat.



Ces recommandations, que nous avons fortement combattues à l'époque, étaient à la base de la proposition de loi formulée par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale. Laquelle, consécutivement aux attentats, était opportunément balayée par le projet de loi du gouvernement.

L'intention de Monsieur BEAUME serait-elle donc de profiter de la mission qui lui a été confiée pour faire resurgir une idée personnelle de la place devant être réservée à l'Avocat durant la phase d'enquête ?

La filière judiciaire est en danger. Elle est même au bord du gouffre. Ce « chantier de simplification », censé être prioritaire, devait être une goulée d'air frais insufflée dans une filière placée depuis longtemps sous assistance respiratoire.

Hélas, mille fois hélas, le résultat est à nouveau à des années-lumière des espoirs qu'il suscitait.

Faudra-t-il donc réellement que le fond soit atteint, que la plupart des procédures soient cassées, que la désaffectation de la filière judiciaire soit totale, pour que nos élites prennent enfin la mesure du problème ?

Le fondement de notre Etat de droit tient dans le maintien de l'Ordre public et dans la prévention et la répression des crimes et délits faits contre les biens et les personnes.

Les policiers de l'investigation, derniers remparts néanmoins exsangues, n'aspirent à rien de plus qu'être dotés d'outils en rapport avec la mission qui leur est confiée. A savoir identifier et confondre les auteurs de crimes et délits, afin de les présenter à la Justice.

En persistant par dogme, à refuser de leur fournir ces moyens, les élites de notre pays doivent savoir qu'elles portent la responsabilité en gestation de l'effondrement de toute la filière judiciaire.

Visiblement le « dédagisme » n'a pas encore atteint tous les périmètres. Celui de la Justice est toujours gangrené par les lobbies et les tenants archaïques de l'ancien monde. Celui de l'entre-soi des « gens de justice » et des avocats pénalistes dont la moitié au moins n'arrive pas à boucler ses fins de mois et trouverait dans des nouvelles mesures intrusives une sorte de salariat permanent.

Cette France d'en haut qui prétend représenter l'expertise est bien éloignée des réalités criminelles et du calvaire que vivent nos concitoyens les plus pauvres et les plus vulnérables, éternelles victimes de la condescendance coupable de ceux qui privilégient leurs intérêts au détriment du bien commun.

Les romains avaient coutume de dire « il n'y a pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne ».

Pour ces prétendues élites, il y a visiblement très loin entre le confort douillet des cercles de pouvoir et la réalité du monde au-delà du périphérique parisien...

Il y a urgence à (ré)agir !

